









## **ETUDE DE CAS N° 20 :**

Un pays vient de devenir une Partie au titre du Protocole de Cartagena et doit remplir ses obligations de partage d'informations

# Objectif:

Déterminer les informations qu'il convient de communiquer dès que le Protocole de Cartagena est adopté par un pays.

#### Références :

Module 10 du BCH : Devenir une Partie au titre du Protocole de Cartagena Site de formation en ligne du BCH

#### Scénario:

Vous avez été nommé Correspondant national du BCH pour le compte de votre gouvernement. Votre pays vient d'adhérer au Protocole et on vous a confié la tâche de vérifier que votre gouvernement remplit bien ses obligations de partage d'informations, depuis que votre pays est devenu une Partie au titre du Protocole.

#### 1ère partie :

- Vous êtes nommé Correspondant national au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et chargé de recevoir toutes les informations officielles concernant sa mise en application.
- Votre Structure nationale de biosécurité est encore au stade de projet,
   la phase de commentaires venant à échéance dans un mois. Après ce délai, vous espérez que la loi spécifique de biosécurité sera adoptée.

Dans l'intervalle, la plupart des activités de biosécurité de votre pays sont prévues dans les recommandations du *Comité consultatif de Technologie génétique national (GTAC)*. Actuellement, le GTAC prend toutes les décisions en matière de dissémination des OVM dans votre pays. Cependant, votre *Législation relative à la sécurité alimentaire* est gérée par la *NFA (Autorité Alimentaire Nationale)*, qui s'occupe, entre autres, de l'étiquetage des aliments transgéniques.

- Au cours de l'élaboration de votre structure nationale de biosécurité, vous avez recensé quelque 134 personnes ayant une certaine expertise en matière de biosécurité, susceptibles d'être intégrées à votre équipe nationale d'experts.
- Il y a six mois, votre gouvernement a signé un accord avec un pays frontalier qui n'est pas une Partie au titre du Protocole, en vertu duquel vous avez accepté d'importer des OVM destinés à être transformés, en suivant une procédure administrative simplifiée spécifique.
- Avant que le Protocole soit adopté en 2003, votre Comité consultatif de Technologie génétique national (GTAC) avait décidé d'importer (cf. "Décision-1") du soja destiné à l'alimentation humaine. Entre cette date et l'adhésion de votre pays au Protocole de Cartagena, trois autres décisions ont été prises au sujet de l'importation de lignées de coton génétiquement modifié à des fins expérimentales sur le terrain (Décisions 2, 3 et 4). Bien que l'évaluation des risques ait eu lieu à cette époque, ces décisions contiennent certaines informations commerciales confidentielles et n'ont, de ce fait, pas été rendues publiques. Deux autres décisions sont attendues le mois prochain (Décisions 5 et 6).
- (a) Quel est votre rôle essentiel en tant que Correspondant national du BCH?
- (b) Quels renseignements faut-il saisir, au minimum, pour s'inscrire au BCH et s'assurer que votre gouvernement remplit bien ses obligations de partage d'informations au titre du Protocole ?
- c) Quelle information facultative supplémentaire pouvez-vous enregistrer

sur le portail central du BCH?

Veuillez utiliser le portail de formation du BCH pour entrer les renseignements, par le biais du Centre de Gestion.

# 2ème Partie:

- Six mois plus tard, votre Législation nationale relative à la Biosécurité a
  été adoptée. Elle traite également de la sécurité alimentaire et
  remplace les dispositions précédentes prévues dans la Législation
  nationale de sécurité alimentaire. Même si cette loi n'est pas encore
  traduite dans l'une des langues officielles de l'ONU, ni transmise au
  BCH, elle est accessible sur notre site web de biosécurité nationale.
- Votre Laboratoire Scientifique National a développé localement trois variétés indigènes de maïs transgénique qui résistent aux insectes.
   Les deux variétés VAR-1 et VAR-2 sont testées actuellement en milieu confiné et la troisième variété (VAR-3) a reçu la semaine dernière l'autorisation d'être disséminée et utilisée pour l'alimentation animale (Décision 7).
- (d) Lequel de ces événements devez-vous communiquer au BCH et à quel moment ? (Utilisez le site de formation en ligne, le cas échéant)

### 3ème Partie:

- Ce matin, votre bureau a reçu une information selon laquelle un lapin infecté par un virus génétiquement modifié, destiné à réduire le taux de reproduction, est sorti accidentellement de son milieu confiné, à 50 kms de la frontière avec le pays voisin.
- e) Devez-vous communiquer cette information au BCH? Dans l'affirmative, comment allez-vous faire? (Utilisez le site de formation en ligne, le cas échéant)



#### **ETUDE DE CAS N° 20 :**

Un pays vient de devenir une Partie au titre du Protocole de Cartagena et doit remplir ses obligations de partage d'informations

## **NOTES POUR LE STAGIAIRE**

# Objectif de la formation :

Informer les représentants du gouvernement (en particulier les Correspondants nationaux) sur leur rôle de partage d'informations.

# Exigences:

Si l'accès au BCH est impossible, cette simulation peut être menée à l'aide d'un papier et d'un crayon, ou sous la forme d'un travail de groupe.

#### Remarques:

- Les utilisateurs peuvent travailler tout seuls ou en groupe.
- Certains utilisateurs connaissent mal la signification du terme "adhérer au Protocole", bien que ce soit précisément ce que font de nombreux pays. Certains termes peuvent vous sembler ambigus : par exemple, la "signature" du Protocole ne fait pas d'un pays une Partie au titre du Protocole ; les pays ayant signé le Protocole le "ratifient" lorsqu'ils l'adoptent en tant que législation nationale ; les pays qui n'ont pas signé le Protocole peuvent y "adhérer" s'ils l'adoptent en tant que législation nationale ; hormis cette différence terminologique, il n'y a pas d'autre différence entre les Parties qui ont ratifié le Protocole et celles qui y adhèrent.
- Si vous manquez de temps, cet exercice peut être remplacé par un

exercice à faire en groupe qui consiste à dresser la liste des informations devant et pouvant être enregistrées au BCH, ainsi que celles qui ne doivent pas être transmises au BCH.